

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Sous-direction des carrières  
et de l'encadrement

Bureau de l'évaluation

MINISTÈRE DU LOGEMENT,  
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES  
ET DE LA RURALITÉ

### **Note de gestion du 9 novembre 2015 relative aux campagnes des entretiens professionnels et de formation et de répartition des réductions d'ancienneté des personnels gérés par le MEDDE au titre de l'année de référence 2015**

NOR : DEVK1526108N

(Texte non paru au *Journal officiel*)

**Résumé :** la note de gestion présente la campagne annuelle d'entretien professionnel et d'entretien de formation, ainsi que les modalités d'attribution des réductions d'ancienneté au titre de l'année de référence 2015, conformément au décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 modifié et à l'arrêté ministériel du 24 février 2012 modifié. L'accent est mis sur le caractère obligatoire des entretiens annuels et sur le soin particulier qui doit y être apporté, au vu des enjeux importants pour les agents et pour la gestion des ressources humaines des MEDDE et MLETR. Les modalités pratiques de mise en œuvre sont annexées à la présente note ainsi que, notamment : le support de compte rendu des entretiens professionnels et de formation, un guide comprenant des fiches destinées aux agents et aux supérieurs hiérarchiques, un formulaire destiné à établir un bilan statistique national qui doit être systématiquement renvoyé à la direction des ressources humaines à l'issue de cette campagne. La note présente également le dispositif d'attribution des réductions d'ancienneté. En effet, au vu de leur valeur professionnelle, appréciée au cours de l'entretien professionnel, les agents peuvent se voir attribuer une réduction d'ancienneté d'un mois, dans la limite de l'enveloppe disponible par corps, sauf ceux qui ont refusé l'entretien professionnel, ou dont la valeur professionnelle n'a pas été reconnue comme suffisante. Deux instructions concernant les réductions d'ancienneté sont annexées à la présente note.

**Catégorie :** mesure d'organisation des services retenue par le ministre pour la mise en œuvre des dispositions dont il s'agit.

**Domaine :** administration – fonction publique – ressources humaines.

**Mots clés liste fermée :** Fonction publique ; Rubriques ministérielles.

**Mots clés libres :** évaluation – reconnaissance/appréciation de la valeur professionnelle – entretien professionnel – entretien de formation – GPEEC – réduction d'ancienneté.

**Références :**

Décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 modifié.

Arrêté du 24 février 2012 modifié fixant les conditions générales relatives à l'entretien professionnel et à la reconnaissance de la valeur professionnelle des personnels du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

**Circulaire abrogée :** note de gestion du 16 décembre 2014 relative aux campagnes des entretiens professionnels et de formation et de répartition des réductions d'ancienneté des personnels gérés par le MEDDE au titre de l'année de référence 2014.

*Date de mise en application* : immédiate.

*Annexes* : les annexes sont consultables sur l'intranet/extranet de la DRH des MEDDE et MLETR à l'adresse suivante (diffusion restreinte) : <http://intra.rh.sg.i2/evaluation-r2371.html>

Annexe 1. – Modalités pratiques de mise en œuvre de la campagne 2015.

Annexe 2. – Support de compte rendu d'entretiens professionnel et de formation.

Annexe 3. – Guide de l'entretien professionnel et de l'entretien de formation 2015.

Annexe 4. – Modalités de classement des comptes rendus d'entretien.

Annexe 5. – Tableau de bilan des entretiens professionnels réalisés.

Annexe 6. – Instruction réductions d'ancienneté 2015 (agents affectés aux MEDDE/MLETR).

Annexe 6 bis. – Instruction réductions d'ancienneté 2015 (agents affectés hors MEDDE/MLETR).

*La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, aux destinataires in fine (liste jointe) (pour exécution).*

## I. – LA CAMPAGNE DES ENTRETIENS PROFESSIONNELS ET DE FORMATION

Je vous demande de porter une attention particulière à la réalisation des entretiens professionnels dans votre service. Au-delà de l'obligation réglementaire qui s'y attache, ceux-ci constituent un levier majeur de management et de gestion des ressources humaines, en contribuant à enrichir le dialogue entre le supérieur hiérarchique et son collaborateur, et en confortant le supérieur hiérarchique dans son rôle de manager de proximité.

L'entretien professionnel et de formation permet d'évaluer les compétences et les résultats de l'agent sur son poste au cours de l'année écoulée, de fixer les objectifs pour l'année à venir, d'évoquer le contexte et de partager les enjeux du service. Il est aussi l'occasion de formaliser le projet professionnel de l'agent, de l'inscrire dans une dynamique de formation qui contribuera au développement des compétences du service, et de préparer une éventuelle mobilité. Il est enfin l'occasion de faire évoluer la fiche de poste de l'agent.

Cet entretien constitue, en outre, le socle sur lequel vont s'appuyer les décisions concernant la reconnaissance de la valeur professionnelle (réductions d'ancienneté), la modulation du régime indemnitaire, les promotions, la formation.

Vous veillerez donc à ce que tout agent placé sous votre autorité bénéficie d'un entretien avec son supérieur hiérarchique direct, dont la date sera fixée au moins huit jours à l'avance, et dont la durée devra permettre un échange contradictoire et constructif entre l'agent et son supérieur hiérarchique.

Cet entretien fera l'objet d'un compte rendu. Afin d'en faciliter la rédaction, et stabiliser les procédures, il n'a pas été apporté de modifications au support de compte rendu par rapport à celui de 2014.

Vous veillerez à proposer aux agents ayant à conduire des entretiens professionnels la formation nécessaire. Les centres de valorisation des ressources humaines (CVRH) pourront organiser, à votre demande, des formations spécifiques à vos problématiques locales et former les managers de votre service à la pratique des entretiens professionnels. Pour une meilleure efficacité de ces formations, celles-ci peuvent être dispensées par des formateurs internes. Aussi, je vous demande d'encourager vos cadres à s'inscrire dans cette démarche de volontariat.

Cette année encore, le début de la campagne a été avancé afin que vous puissiez mettre en place, dès maintenant, l'organisation interne de votre service. Cette anticipation permet de débiter les entretiens professionnels dès le début de 2016, et de bénéficier ainsi de trois mois pleins pour mener à bien l'exercice. Je vous demande, par conséquent, de mettre tout en œuvre afin que les comptes rendus soient complétés et notifiés au plus tard le 31 mars 2016.

Enfin, j'insiste particulièrement sur votre entière implication dans la remontée du bilan statistique concernant vos services. Il est en effet essentiel de bénéficier de données fiables et complètes afin

d'identifier les axes d'effort pour les campagnes à venir et présenter un bilan annuel global sur l'ensemble du territoire. Je vous remercie donc de transmettre le tableau figurant en annexe 5, au bureau de l'évaluation (SG/DRH/CE2) au plus tard le 15 juin 2016.

Ainsi, pour la campagne d'entretiens professionnels 2014, 80 % des agents employés par les ministères ont bénéficié d'un entretien professionnel et d'un compte rendu notifié. Si ce chiffre est stable par rapport aux années précédentes, il convient de poursuivre cet effort, et de dépasser les 80 % de comptes rendus notifiés pour l'année de référence 2015. L'expérience montre que seule votre implication personnelle permettra d'atteindre cet objectif, en mobilisant les différents niveaux hiérarchiques, les intervenants de la chaîne RH et tous les agents de votre service.

## II. – LA CAMPAGNE DE RÉDUCTION D'ANCIENNETÉ

Je souligne tout d'abord que cette campagne doit être cohérente avec celle des entretiens professionnels et de formation, comme en témoigne le lancement simultané de ces deux exercices.

Je vous rappelle que le principe est d'attribuer un mois de réduction d'ancienneté aux agents dont le statut le prévoit, à l'exception de ceux dont la valeur professionnelle n'a pas été reconnue comme suffisante ou de ceux ayant refusé l'entretien professionnel. Il est donc inutile que vous vous préoccupiez des questions d'enveloppe de mois disponibles par corps, qui seront traitées en CAP des différents corps des ministères.

J'attire votre attention sur la nécessité de respecter le calendrier de la campagne 2015 (annexe 6). En effet, afin de pouvoir présenter aux CAP la répartition des réductions d'ancienneté dès le mois d'avril et d'anticiper ainsi le traitement des avancements d'échelon, la date limite pour recenser les agents dont la valeur professionnelle a été insuffisante, ou ceux ayant refusé l'entretien professionnel est fixée au 3 mars 2016, délai de rigueur. Vous veillerez à ce que les entretiens professionnels des agents précités aient bien été effectués à cette date.

Je compte sur votre implication pour la bonne mise en œuvre de ces dispositifs et vous invite à faire remonter au bureau de l'évaluation (SG/DRH/CE2) les éventuelles difficultés que vous pourriez rencontrer.

La présente note de gestion sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 9 novembre 2015.

Pour les ministres et par délégation :  
*La directrice des ressources humaines,*  
C. AVEZARD

## LISTE DES DESTINATAIRES

### Préfets de région :

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA IF).
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE IF).
- Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France (DRIHL IF).
- Direction interrégionale de la mer (DIRM).
- Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL).
- Direction de la mer (DM).

### Préfets coordonnateurs des itinéraires routiers :

- Direction interdépartementale des routes (DIR).

### Directrices, directeurs :

- Centre d'études des tunnels (CETU).
- Centre national des ponts de secours (CNPS).
- École nationale de la sécurité et de l'administration de la mer (ENSAM).
- École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE) et ses établissements.
- Lycées professionnels maritimes.
- Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA).
- Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG).
- Service technique de l'aviation civile (STAC).

### Administration centrale du MEDDE et du MLETR :

- Bureau des cabinets du MEDDE et du MLETR.
- Secrétariat général du MEDDE et du MLETR.
- Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).
- Inspection générale des affaires maritimes (IGAM).
- Commissariat général au développement durable (CGDD).
- Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC).
- Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM).
- Direction générale de l'aviation civile (DGAC).
- Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN).
- Direction générale de la prévention des risques (DGPR).
- Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA).
- Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL).
- Délégation aux cadres dirigeants (SG/DeICD).
- Centre de prestations et d'ingénierie informatiques (SG/SPSSI/CPII).
- Centre ministériel de valorisation des ressources humaines (SG/DRH/CMVRH).
- Département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de gestion de proximité du secrétariat général (SG/DRH/CRHAC).

### Établissements publics nationaux placés sous la tutelle du MEDDE :

- Aéroport de Bâle-Mulhouse.

Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF).  
Agence de l'eau Adour-Garonne.  
Agence de l'eau Artois-Picardie.  
Agence de l'eau Loire-Bretagne.  
Agence de l'eau Rhin-Meuse.  
Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse.  
Agence de l'eau Seine-Normandie.  
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).  
Agence des aires marines protégées (AAMP).  
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES).  
Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM).  
Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA).  
Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM).  
Caisse nationale des autoroutes (CNA).  
Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA\*).

Chambre nationale de la batellerie artisanale (CNBA).  
Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA).  
Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL).  
Domaine national de Chambord.  
École nationale de l'aviation civile (ENAC).  
École nationale des ponts et chaussées (ENPC) – École des Ponts ParisTech.  
École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE).  
École nationale supérieure maritime (ENSM).  
Établissement national des invalides de la marine (ENIM).  
Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer).  
Établissement public de sécurité ferroviaire (EPSF).  
Établissement public du Marais poitevin (EPMP).  
Grand port maritime de Bordeaux.  
Grand port maritime de Dunkerque.  
Grand port maritime de la Guadeloupe.  
Grand port maritime de la Guyane.  
Grand port maritime de la Martinique.  
Grand port maritime de La Réunion  
Grand port maritime de La Rochelle.  
Grand port maritime de Marseille.  
Grand port maritime de Nantes-Saint-Nazaire.  
Grand port maritime de Rouen.  
Grand port maritime du Havre.  
IFP Énergies nouvelles (IFPEN).  
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN).  
Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER).  
Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR).  
Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS).  
Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).  
Météo-France.

Muséum national d'histoire naturelle (MNHN).  
Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA).  
Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).  
Office national des forêts (ONF).  
Parc amazonien de Guyane.  
Parc national de la Guadeloupe.  
Parc national de La Réunion.  
Parc national de la Vanoise.  
Parc national de Port-Cros.  
Parc national des Calanques.  
Parc national des Cévennes.  
Parc national des Écrins.  
Parc national des Pyrénées.  
Parc national du Mercantour.  
Parcs nationaux de France (PNF).  
Port autonome de Paris.  
Port autonome de Strasbourg.  
Régie autonome des transports parisiens (RATP).  
Société du Grand Paris (SGP).  
SNCF.  
SNCF Mobilités (ex-Société nationale des chemins de fer français).  
SNCF Réseau (ex-Réseau ferré de France).  
Voies navigables de France (VNF).  
\*Tutelle partagée avec le MLETR.

**Établissements publics nationaux placés sous la tutelle du MLETR:**

Agence des 50 pas géométriques de la Guadeloupe.  
Agence des 50 pas géométriques de la Martinique.  
Agence foncière et technique de la région parisienne (AFTRP).  
Agence nationale de l'habitat (Anah).  
Agence nationale pour le contrôle du logement social (ANCOLS).  
Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS).  
Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB\*\*).  
Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval.  
Établissement public d'aménagement de Bordeaux-Euratlantique.  
Établissement public d'aménagement de la Défense Seine-Arche (EPADESA).  
Établissement public d'aménagement de la Plaine de France.  
Établissement public d'aménagement de la Plaine du Var.  
Établissement public d'aménagement de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée (EPAMARNE).  
Établissement public d'aménagement de la ville nouvelle de Sénart.  
Établissement public d'aménagement de Saint-Étienne (EPASE).  
Établissement public d'aménagement du Mantois-Seine aval (EPAMSA).  
Établissement public d'aménagement du secteur IV de Marne-la-Vallée (EPAFRANCE).  
Établissement public d'aménagement en Guyane (EPAG).  
Établissement public d'aménagement Euroméditerranée (EPAEM).  
Établissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine amont (EPORSA).

Établissement public de Paris-Saclay.  
Établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA).  
Établissement public foncier de Bretagne.  
Établissement public foncier de l'Île-de-France.  
Établissement public foncier de la Vendée.  
Établissement public foncier de Languedoc-Roussillon.  
Établissement public foncier de Lorraine.  
Établissement public foncier de Normandie.  
Établissement public foncier de Poitou-Charentes.  
Établissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur.  
Établissement public foncier des Hauts-de-Seine.  
Établissement public foncier des Yvelines.  
Établissement public foncier du Nord - Pas-de-Calais.  
Établissement public foncier du Val-d'Oise.  
Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA).  
\*\*Tutelle partagée avec le MEDDE.

**Copie pour information :**

SG/DRH.  
SG/DRH/CRHAC/CRHAC1 et CRHAC4.  
SG/DRH/GAP.  
SG/DRH/MGS.  
SG/DRH/MOPPSI.  
SG/DRH/SPSSI/SIAS.